

# Charte de l'accompagnement personnalisé (AP)

« L'essentiel dans l'éducation, ce n'est pas la doctrine enseignée, c'est l'éveil. »

Ernest Renan

## Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé ?

« L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée ».

(Circulaire n°2010-013 du 29 janvier 2010)

C'est donc deux heures par semaine obligatoirement inscrites dans l'emploi du temps de l'élève où il apprend à devenir autonome, gérer son temps, poser des questions pertinentes, demander de l'aide, rechercher et comprendre des informations puisqu'il travaille à l'amélioration de ses propres compétences grâce à un objectif défini et personnel.

- L'élève qui a des difficultés profite d'une **remédiation** avec l'aide de professeurs et d'autres élèves volontaires souhaitant développer leurs capacités à transmettre leur savoir à l'aide du tutorat.
- Pour les élèves qui souhaitent aller plus loin dans leurs cours (par exemple la découverte d'autres connaissances et compétences), ils peuvent former un petit groupe et demander à ce que des séances d'AP d'**approfondissement** se mettent en place.
- L'élève fait des recherches sur son **orientation et construit son projet à venir**, il rencontre le(a) conseiller(ère) d'orientation et les adultes qui peuvent le renseigner sur certains points (des voies de formation, des métiers). Les élèves qui souhaitent faire intervenir une personne extérieure ou organiser une visite à la rencontre de professionnels, universitaires... peuvent demander à ce que cela se fasse et l'organiser avec le professeur encadrant.

**L'accompagnement personnalisé doit donc permettre de s'épanouir, prendre confiance. Par définition, il n'est pas un cours magistral.**

## Mise en place de l'accompagnement personnalisé

1. Privilégier une plage horaire commune à tous les élèves de préférence par niveau afin de permettre un choix plus large et des échanges entre les différents élèves.
2. Pour atteindre les objectifs visés, des projets collectifs peuvent être mis en place (organisation d'une manifestation, d'une visite...).
3. Le CVL de l'établissement doit **OBLIGATOIREMENT** être consulté sur la mise en place de l'accompagnement personnalisé. Il est en outre important de rappeler que celui-ci **est force de propositions**.
4. Une **analyse** des besoins de l'élève doit être effectuée en début d'année : il doit établir un bilan de ses compétences et se fixer l'objectif de maîtriser ou d'approfondir une quelconque notion qui sera validée par l'équipe pédagogique.
5. A la fin de chaque cycle, un bilan sera fait entre un adulte référent et chaque élève de son groupe. L'objectif initial pouvant alors être modulable en fonction des besoins.
6. En fonction des contenus notamment dans le cadre d'activités de remédiation, l'accompagnement personnalisé est proposé à des effectifs réduits et les groupes sont modifiés sur des périodes relativement courtes (4 à 7 semaines) suivant le besoin de chaque élève.
7. Pour susciter l'intérêt de l'élève, il est nécessaire, en début d'année scolaire, que l'équipe pédagogique le sensibilise aux objectifs précédemment cités dans cette charte.